

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023-12-10

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	26
■ Nombre de votants	:	31
■ Date de la convocation	:	13 décembre 2023

**Objet : Eau - Convention Compagnie Nationale du Rhône (CNR) :
rejet provisoire des eaux, puits de Grand Val**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE.

Mme la vice présidente explique que depuis le printemps 2022, les inspecteurs des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont intégré les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) aux substances à analyser, lors des contrôles inopinés précédemment programmés sur les sites industriels (c'est-à-dire sans avertir les exploitants). Les 20 PFAS objets de la norme sur l'eau potable sont mesurés dans les rejets dans l'eau.

En parallèle, des analyses de PFAS sont réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable (sur les eaux brutes et les eaux mises en distribution).

Des autorisations préfectorales sont en cours pour utiliser les eaux de captage du puits de Grand Val. La teneur en perfluorés est actuellement supérieure aux limites de qualité. La limite est fixée à 0,10 microgramme/L pour la somme de 20 PFAS.

Selon les analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de 2022, Grand Val est situé à 0,11/microgramme/L. Jassoux 1 et 2 sont situés entre 0,05 et 0,07 microgramme/L.

En lien avec SAUR et en accord avec la préfecture, il est proposé de diluer les eaux de Grand Val avec les puits de Jassoux 1 et 2, pour diminuer leur teneur en perfluorés. Afin d'ajuster la consigne de dilution des eaux du puits de Grand Val, des analyses complémentaires doivent être menées après renouvellement de l'eau du puits, il est proposé de « vidanger » le puits de Grand Val avant une mise en route officielle du puits de captage et de détourner cette eau dans le contre canal. La consigne de dilution des eaux du puits sera ajustée. Pour rejeter cette eau, la CCPR doit positionner temporairement une canalisation de rejet au contre canal du Rhône, en rive droite du Rhône à hauteur du point kilométrique 45 sur la commune de Chavanay.

CNR a donné son accord aux conditions suivantes :

- Cet accord est consenti, gratuitement et sous l'entière responsabilité de la CCPR, pour la période du 8 janvier 2024 au 12 janvier 2024,
- L'accès au domaine public doit être maintenu en toute circonstance, notamment pour les interventions des équipes ou des services de secours,
- La CCPR s'engage à laisser un passage libre d'au moins quatre mètres de large sur les pistes existantes,
- Le rejet au contre canal se fera parallèlement à l'écoulement afin d'éviter toute dégradation/ ravinement de parement,
- En fin d'activité, les lieux devront être restitués en leur état initial, débarrassés de toutes installations et en parfait état de propreté,
- La CCPR doit souscrire une police d'assurance avec renonciation à recours contre CNR couvrant l'ensemble des incidents ou accidents de quelque nature que ce soit et notamment ceux qui surviendraient dans le cadre de cet accord, qu'ils soient liés ou non au fonctionnement des ouvrages.

Le titre d'occupation précise que :

- Les secteurs où se déroule l'intervention sont classés pour la commune de Chavanay, en zone blanche au plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations, approuvé par arrêté préfectoral N°E3-557 du 30 octobre 1997.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de rejet provisoire, puits du Grand Val,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve la convention de rejet provisoire, puits du Grand Val,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Secrétaire de séance

Serge RAULT

Charles ZILLIOX